

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 FEVRIER 2024

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau
CS 80030 - 79403 ST MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☐ 05.49.06.08.50. et 05.49.06.08.56.

Internet : www.cdg79.fr

e.mail : cdg79@cdg79.fr

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation : 8 février 2024

Etaient présents : 16 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Johnny BROSEAU, Mme Sylvie COUSIN, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Stéphane BAUDRY, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, M. Patrice CESBRON, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Olivier POIRAUD, M. Michel ROY.

Etaient excusés : M. Jérôme BARON, Mme Sylvie BAZANTAY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jean-Marc BERNARD, M. Hervé LE BRETON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Claudine GRELLIER, Mme Patricia MIMAUT, M. Jean-Michel RENAULT.

- Monsieur DARBON, trésorier - excusé

- Monsieur Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - excusé

Assistaient également : M. Cyrille DEVENDEVILLE, Mme Nathalie BOISSONNOT, Mme Odile GUIMBAULT et Mme Véronique BERNARD.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 10h10. 16 membres sont présents.

Monsieur le Président remercie les administrateurs de leur présence.

Monsieur le Président indique que Monsieur DARBON, trésorier, qui fera prochainement valoir ses droits à la retraite, et Monsieur BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux, sont excusés. Le remplaçant de Monsieur DARBON n'étant pas encore connu, ce Conseil d'administration consacré en partie à l'étude du rapport d'orientation budgétaire se fera sans représentant du Service de gestion comptable.

Monsieur CHANTREAU est désigné Secrétaire de Bureau, conformément à la délibération n° 4 du Conseil d'administration du 12 novembre 2020.

Puis Monsieur le Président débute l'ordre du jour, précisant que ce dernier présente deux volets : le premier, relatif aux questions soumises à délibération, le second, aux informations diverses.

ORDRE DU JOUR

I - DÉCISIONS

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023**
- **Compte-rendu de l'usage de la délégation de signature au Président**
- **Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour 2024 et Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**
- **Travaux à façon Paie : adoption d'un tarif horaire pour adhésion en cours d'année (collectivités de moins de 25 agents)**
- **Enquête administrative – convention avec le CDG23**

II – INFORMATIONS DIVERSES

- **Réforme de la Protection Sociale Complémentaire** : état d'avancement et arbitrage
 - **Assurances des risques statutaires** : état des adhésions au nouveau contrat groupe
 - **Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat** : arbitrage
-

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023**

Monsieur le Président demande au Conseil d'administration s'il a des remarques à exprimer sur le fond ou sur la forme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 11 décembre 2023.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 11 décembre 2023.

- **Compte-rendu de l'usage de la délégation de signature au Président**

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation consentie par l'assemblée délibérante :

➤ **Acquisition d'un véhicule d'occasion RENAULT KANGOO pour les besoins des services du CDG**

Après négociation, la proposition du garage GAILLARD Automobiles sise à La Mothe-Saint-Héray 79800 a été retenue, pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion de marque Renault, modèle Kangoo, pour compléter le parc automobile d'un véhicule plus fonctionnel (5 places assises, grand chargement) pour un montant de 13 843,76 € HT, soit 16 573.76 € TTC.

Cette dépense est affectée en investissement à l'opération 155 article 2182, les crédits sont inscrits sur le BP 2023.

Monsieur BAUDRY demande si le CDG79 est concerné par les obligations légales de verdissement en ce qui concerne la flotte automobile.

Monsieur le Président indique que les obligations induites par la loi d'orientation des mobilités semblent s'appliquer aux entreprises, et que le CDG les garde à l'esprit. Il précise par ailleurs que le CDG possède un véhicule électrique en plus de trois autres véhicules thermiques.

➤ Aménagement intérieur et cloisonnement d'un espace pour création de deux bureaux distincts au service RH – CDG 9 rue Chaigneau

Après négociation, la proposition de BAILLY MENUISERIE sise à Saint-Maixent-l'Ecole 79400 a été retenue, pour la création d'une cloison modulaire vitrée avec porte afin de scinder un espace en deux bureaux distincts, pour un montant de 2 020,45 € HT, soit 2 424,54 € TTC.

Cette dépense est affectée en investissement à l'opération 155 article 2181, les crédits sont inscrits sur le BP 2023.

➤ Mission de RGPD – DPO externe pour le CDG

Après négociation, la proposition de GO CONCEPT sise à Meximieux 01800 a été retenue, pour la réalisation de la mission de DPO Externe dans le cadre du RGPD pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, pour un montant de 3 123,75 € HT, soit 3 748,50 € TTC.

Cette dépense est affectée en fonctionnement au chapitre 011, les crédits seront inscrits sur le BP 2024.

Le Conseil d'administration, PREND ACTE des décisions prises par le Président.

○ **Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour 2024 et Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales - art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3, un rapport d'orientation budgétaire suivi d'un débat d'orientation budgétaire au sein de l'assemblée délibérante est organisé dans les collectivités territoriales et certains établissements publics, deux mois avant le vote du budget primitif.

Il précise que bien que cette obligation légale ne s'applique pas aux Centres de gestion, les Chambres régionales des comptes les engagent toutefois à généraliser ces débats.

Monsieur le Président présente le rapport d'orientation budgétaire, ci-annexé.

Sortie de Madame MICOU et de Monsieur BILLY.

Le Conseil d'administration, après avoir organisé son débat d'orientation budgétaire, et à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport relatif à l'organisation du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

○ **Travaux à façon Paie : adoption d'un tarif horaire pour adhésion en cours d'année (collectivités de moins de 25 agents)**

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration que le service Travaux à Façon Paie est en phase de déploiement opérationnel d'un nouveau logiciel de paie (Civil Net RH de l'éditeur CIRIL), depuis le 1^{er} janvier 2024.

Ce nouvel environnement logiciel doit pouvoir permettre d'accroître, dans de bonnes conditions, le volume d'activités du service et d'accepter des collectivités plus importantes en termes de nombre de paie.

Pour permettre également l'adhésion de collectivités en cours d'année, la reprise de nombreux cumuls est nécessaire à un calcul correct des paies. Cette saisie des cumuls, qui peut se faire « manuellement », a été estimée pour la collecte, le calcul et la saisie à 1'heure par agent.

Pour une collectivité de 25 agents, la reprise de données demanderait alors un travail de 3 jours plein à raison de 8 heures par jour, et devrait être obligatoirement réalisée avant le premier calcul de paie de la collectivité, soit dans un laps de temps relativement réduit.

Sur la base d'un tarif de 40 euros de l'heure (tarif actuellement utilisé par le service Assistance progiciels pour l'aide à la paie), le montant d'une reprise des cumuls pour une collectivité de 25 agents serait de 1 000 euros (25 agents x 40 €).

Au-delà de 25 agents environ, la prestation devenant trop contraignante pour le CDG79, un devis spécifique, au cas par cas, pourrait être demandé à l'éditeur de logiciel, avec un versement en plusieurs fois sur la première année d'adhésion.

Monsieur le Président propose d'adopter ce tarif pour permettre l'adhésion en cours d'année de collectivités intéressées au service Travaux à Façon Paie.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer les tarifs comme ci-dessus, pour ce qui concerne les prestations de reprise de données pour une adhésion en cours d'année.

○ **Enquête administrative – convention avec le CDG23**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que le CDG79 propose, aux collectivités et établissements publics locaux (affiliés ou non), la mise en place d'enquêtes administratives qui peuvent s'avérer utile afin d'établir un état des lieux des circonstances, des faits et des acteurs impliqués par le recueil de signalement.

A l'échelle régionale, il a été imaginé qu'un CDG puisse faire appel à un autre CDG pour la réalisation de ces enquêtes administratives, dans la mesure où celui-ci ne le proposerait pas sur son territoire, où s'il était compliqué de nommer en son sein une ou plusieurs personnes suffisamment neutres, indépendantes et impartiales pour assurer la réalisation desdites enquêtes.

Ainsi, les CDG79 et CDG86 ont d'ores et déjà conventionné en vue d'exercer, chacun pour ce qui les concerne et pour le compte de l'un et l'autre, cette mission d'enquête administrative pour répondre à leurs éventuels besoins en interne, et pour être en capacité, dans certaines situations rencontrées au sein des collectivités et établissements publics locaux des deux départements concernés, de recourir à des personnes, autres que celles de leur propre centre de gestion, afin de préserver les principes de neutralité, d'impartialité, d'indépendance et de confidentialité.

Le CDG23, dans le cadre de son offre de services, ne propose pas à ce jour l'enquête administrative et a sollicité le CDG79 pour, le cas échéant, intervenir à sa demande sur son territoire.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil d'administration d'accepter que le CDG79 exerce, pour le compte du CDG23, cette mission d'enquête administrative pour répondre à ses éventuels besoins en interne, et pour être en capacité, dans certaines situations rencontrées au sein des collectivités et établissements publics locaux du département de la Creuse, de recourir à des personnes, autres que celles de leur propre centre de gestion, afin de préserver les principes de neutralité, d'impartialité, d'indépendance et de confidentialité.

Monsieur le Président propose que le CDG79, en tant que « destinataire » ayant assuré la mission, facture au CDG23 en tant que « demandeur » l'enquête administrative selon le tarif de 300 € par demi-journée et par intervenant (soit 600 € par jour et par intervenant), augmenté des éventuels frais de mission des agents concernés (déplacement, restauration, hébergement...). Le CDG « demandeur » remboursera ensuite le CDG « destinataire » à la réception du titre de recettes émis à son encontre. Il facturera ensuite la mission à la collectivité ou l'établissement au tarif qu'il a fixé en conseil d'administration comme s'il avait lui-même exercé la mission.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention dans lequel le CDG79 exerce, pour le compte du CDG23, se proposent d'exercer, la mission d'enquête administrative pour répondre à ses éventuels besoins en interne ou pour des collectivités et établissements publics locaux du département de la Creuse ;

- DECIDE que le CDG qui aura assuré la mission, facturera au CDG23 l'enquête administrative selon les tarifs ci-après, augmentés des éventuels frais de mission :

- 600 € par jour et par intervenant, soit 300 € par demi-journée et par intervenant. Un état mettant en avant le nombre de réunions et le temps passé sera joint aux factures,

- AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, et tout document relatif à ce dossier.

II- INFORMATION

➤ Réforme de la Protection Sociale Complémentaire : état d'avancement et arbitrage

L'accord national sur la prévoyance est toujours en attente de transposition (reportée à juillet 2024).

Plusieurs scénarios se dessinent alors :

Scénario 0 : maintien de la convention actuelle « avenantée »

Ce scénario permettrait de conserver un taux avantageux et un délai supplémentaire de réflexion (une période de transition pour se mettre en conformité devrait être prévue)

Scénario 1 : contrat à adhésion facultative - Concertation avec les organisations syndicales sur l'expression des besoins

Ce scénario nécessiterait le lancement d'une consultation pour toutes les collectivités sur la base du droit positif avec un risque de précipitation au regard du droit encore non stabilisé.

Scénario 2 : contrat à adhésion obligatoire - négociation avec les organisations syndicales pour formaliser l'accord collectif local (sans attendre la transposition de l'accord collectif national)

Ce scénario a pour désavantage l'adhésion obligatoire alors que tout ne sera pas réglé par les textes (modification de lois en attente notamment sur le 50% de la cotisation) ; et un impact financier pour les collectivités ainsi que les agents

Sortie de Monsieur POIRAUD.

Monsieur le Président propose aux administrateurs que le comité de pilotage et un suivi paritaire, soit mis en place et composé lors du prochain Conseil d'administration du 25 mars 2024.

➤ **Assurances des risques statutaires** : état des adhésions au nouveau contrat groupe

Pour le Contrat 2024-2027 ; 42 adhésions effectives ont été enregistrées sur les 44 tranches individuelles possibles.

Concernant le « petit marché », correspondant aux collectivités et établissements de 30 agents et moins, 247 adhésions effectives ont été enregistrées et 4 adhésions sont en attente de transmission de délibérations, soit 293 collectivités adhérentes sur l'ensemble des lors.

➤ **Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat** : arbitrage

Suite à la parution du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précisant les conditions et modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels et les discussions en cours de séance, Monsieur le Président propose un versement à hauteur de 50 % du montant de chaque tranche.

La demande est également évoquée pour le personnel intérimaire selon les modalités expressément demandées par les collectivités d'accueil.

Il précise que le CDG79 a pour contrainte de saisir le CST puis de délibérer lors d'un prochain Conseil d'administration. Toutefois, une analyse juridique est en cours sur la possibilité de délibérer de façon distincte pour les agents permanents et les agents intérimaires.

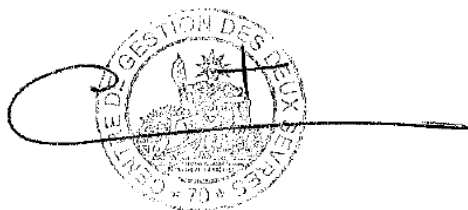
➤ **Dates à retenir**

Monsieur le Président ayant un impératif le jour du Conseil d'administration du lundi 27 mai 2024, propose de reporter celui-ci au lundi 3 juin 2024 à 9h30. Monsieur MORICEAU indique qu'il sera indisponible ce lundi 3 juin 2024.

Aucun autre sujet n'étant abordé, Monsieur le Président remercie l'assemblée pour le déroulement de cette séance et indique que le prochain Conseil d'administration se tiendra le lundi 25 mars 2024.

Il déclare la séance levée à 12h35.

Le Secrétaire de Bureau,



Michel CHANTREAU



Le Président,

Alain LECOINTE